

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

DANS L'AFFAIRE DE *PERSONNE DÉSIGNÉE C. SA MAJESTÉ LE ROI*

ENTRE :

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

APPELANTES

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉS

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec

INTERVENANTE

(Suite des intitulés en page intérieure)

ET ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

APPELANT

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉS

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

INTERVENANTS

REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE SON MÉMOIRE
(Règles 6 et 47 des *Règles de la Cour suprême du Canada*)

Me Maxime Roy
Me Ariane Gagnon-Rocque
Roy & Charbonneau, Avocats
2828, boulevard Laurier, tour 2, bur. 395
Québec (Québec) G1V 0B9
Tél. : 418 694-3003
Télec. : 418 694-3008

Courriels : mroy@rcavocats.ca
agr@rcavocats.ca

**Procureurs de l'Intervenante Lucie Rondeau,
en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec**

**Me Pierre-Luc Beauchesne
Bernard Roy (Justice-Québec)**
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Tél. : (514) 393-2336, poste 51564
Télé. : (514) 873-7074
Courriel : pierre-luc.beauchesne@justice.gouv.qc.ca

**Me Pierre Landry
Noël et Associés, s.e.n.c.r.l.**
225, montée Paiement, 2^e étage
Gatineau (Québec) J8P 6M7
Tél. : (819) 503-2178
Télé. : (819) 771-5397
Courriel : p.landry@noelassociés.com

**Procureur de l'appelant Procureur
général du Québec**

**Correspondant de l'appelant Procureur
général du Québec**

**Me Christian Leblanc
Me Patricia Hénault
Me Isabelle Kalar
Fasken Martineau DuMoulin**
800 Victoria Square, suite 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Tél. (514) 397-7528
Télé. (514) 397-7600
Courriel : cleblanc@fasken.com;
phenault@fasken.com; ikalar@fasken.com

**Me Sophie Arseneault
Fasken Martineau DuMoulin**
55 rue Metcalfe, bureau 1300
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Tél. (613) 696-6904
Télé. (613) 230-6423
Courriel : sarseneault@fasken.com

**Procureurs des appelantes Société Radio-
Canada/Canadian Broadcasting
Corporation, La Presse Inc., Coopérative
nationale de l'information indépendante
(CN2I), La Presse Canadienne, Media
QMI Inc. et Groupe TVA Inc.**

**Correspondante des appelantes Société
Radio-Canada/Canadian Broadcasting
Corporation, La Presse Inc., Coopérative
nationale de l'information indépendante
(CN2I), La Presse Canadienne, Media
QMI Inc. et Groupe TVA Inc.**

REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI

	Pages
Avis de requête en prorogation du délai	1
Affidavit au soutien de la requête de Me Ariane Gagnon-Rocque	6
Projet d'ordonnance	8

Dossier n° 40371

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

DANS L'AFFAIRE DE *PERSONNE DÉSIGNÉE* C. *SA MAJESTÉ LE ROI*

ENTRE :

**SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION,
LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION
INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC.,
GROUPE TVA INC.**

APPELANTES

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉS

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec

INTERVENANTE

(Suite des intitulés en page intérieure)

ET ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

APPELANT

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉS

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

INTERVENANTS

**AVIS DE REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE
SON MÉMOIRE
(Règles 6 et 47 des *Règles de la Cour suprême du Canada*)**

SACHEZ que l'intervenante, madame Lucie Rondeau, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec, s'adresse à un juge de la Cour, en vertu des règles 6 et 47 des *Règles de la Cour suprême du Canada*, pour obtenir la prorogation du délai de dépôt de son mémoire ou toute autre ordonnance que le juge estime indiquée.

SACHEZ DE PLUS que la requête est fondée sur les moyens suivants :

1. La requérante sollicite la prorogation du délai de dépôt de son mémoire, en vertu des règles 6 et 47 des *Règles de la Cour suprême*.
2. Le 10 novembre 2022, la requérante déposait au dossier de la Cour une requête en adjonction, afin d'être jointe comme partie au dossier, à titre d'intervenante ou d'intimée, selon ce que la Cour jugeait le plus approprié.
3. Le 16 mars 2022, la Cour autorisait la requérante à être ajoutée comme intervenante au présent dossier et indiquait qu'elle pourrait déposer son mémoire dans les six (6) semaines suivant la signification des mémoires des appelants, soit le 24 juillet 2023.
4. À la même occasion, la Cour rejetait la demande de la requérante de joindre à son mémoire certains éléments des dossiers du tribunal de première instance ou de la Cour d'appel, sans préjudice, toutefois, à son droit de déposer une requête en vertu de la Règle 59(1)b) des *Règles de la Cour suprême du Canada*.
5. En conséquence, le 26 mai 2023, la requérante signifiait une requête pour déposer de nouveaux éléments de preuve au dossier de la Cour en vertu de la Règle 59(1)b) des *Règles de la Cour suprême du Canada*.
6. En prévision du dépôt de son mémoire, la procureure de la requérante communiquait, le 4 juillet 2023, avec le greffe de la Cour afin de s'informer des délais de traitement de sa requête pour déposer de nouveaux éléments de preuve.
7. Toujours le 4 juillet 2023, la procureure de la requérante communiquait avec l'entreprise chargée de la confection de son mémoire afin de s'informer des délais nécessaires pour ce faire et était informée qu'afin de respecter l'ordonnance du 26 avril 2023, le mémoire devait être transmis le 17 juillet 2023.

8. Le 6 juillet 2023, la procureure de la requérante était informée que la requête pour déposer de nouveaux éléments de preuve serait traitée par la Cour, au plus tôt, durant la semaine du 17 juillet 2023.
9. En outre, le procureur principal au dossier sera absent du 17 au 30 juillet 2023, en vacances.
10. Ainsi, pour ces motifs, le 6 juillet 2023, la procureure de la requérante, indiquait, à la demande du greffe, qu'il serait souhaitable qu'un nouveau délai, jusqu'au 18 août 2023, soit accordé pour le dépôt de son mémoire.
11. En effet, le sort de la requête pour déposer de nouveaux éléments de preuve déterminera la teneur du mémoire de la requérante. Il est donc impératif qu'une décision soit rendue par la Cour à cet égard, avant que la requérante ne transmette son mémoire à l'entreprise chargée de sa confection.
12. Pour ces motifs, la requête en prorogation de délai devrait être accordée.
13. Aux fins de la présente requête, la requérante recherche les conclusions suivantes :

ACCUEILLIR la présente requête;

PROROGER le délai accordé à la requérante pour produire et signifier son mémoire dans le présent dossier jusqu'au 18 août 2023 où jusqu'à la date que cette Cour estime appropriée;

RENDRE toute ordonnance conforme aux fins de la justice.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Fait à Québec, province de Québec, le 11 juillet 2023



Me Maxime Roy

Me Ariane Gagnon-Rocque

Roy & Charbonneau, Avocats

2828, boulevard Laurier, tour 2, bureau 395

Québec (Québec) G1V 0B9

Tél. : 418 694-3003

Télé. : 418 694-3008

Courriels : mroy@rcavocats.ca

agr@rcavocats.ca

Procureurs de l'Intervenante Lucie Rondeau, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec

ORIGINAL : REGISTRAIRE

COPIES : **Me Pierre-Luc Beauchesne**
Bernard Roy (Justice-Québec)

1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tél. : (514) 393-2336, poste 51564

Télé. : (514) 873-7074

Courriel : pierre-luc.beauchesne@justice.gouv.qc.ca

Procureur de l'appelant Procureur général du Québec

Me Pierre Landry

Noël et Associés, s.e.n.c.r.l.

225, montée Paiement, 2^e étage

Gatineau (Québec) J8P 6M7

Tél. : (819) 503-2178

Télé. : (819) 771-5397

Courriel : p.landry@noelassocies.com

Correspondant de l'appelant Procureur général du Québec

Me Christian Leblanc

Me Patricia Hénault

Me Isabelle Kalar

Fasken Martineau DuMoulin

800 Victoria Square, suite 3500

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Tél. (514) 397-7528

Télec. (514) 397-7600

Courriel : cleblanc@fasken.com; phenault@fasken.com; ikalar@fasken.com

Procureurs des appelantes Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation, La Presse Inc., Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2I), La Presse Canadienne, Media QMI Inc. et Groupe TVA Inc.

Me Sophie Arseneault

Fasken Martineau DuMoulin

55 rue Metcalfe, bureau 1300

Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Tél. (613) 696-6904

Télec. (613) 230-6423

Courriel : sarseneault@fasken.com

Correspondant des appelantes Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation, La Presse Inc., Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2I), La Presse Canadienne, Media QMI Inc. et Groupe TVA Inc.

AVIS À L'INTIMÉ À LA REQUÊTE : L'intimé à la requête peut signifier et déposer une réponse à la requête dans les dix jours suivant la signification de celle-ci. Si aucune réponse n'est déposée dans ce délai, la requête sera soumise pour décision à un juge ou au registraire, selon le cas.

AFFIDAVIT AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE


Je, soussignée, Me Ariane Gagnon-Rocque, ayant ma principale place d'affaires au 2828, boulevard Laurier, tour 2, bureau 395 à Québec (Québec) G1V 0B9, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'une des procureures de la requérante dans la présente requête;
2. En prévision du dépôt du mémoire, j'ai communiqué, le 4 juillet 2023, avec le greffe de la Cour afin de m'informer des délais de traitement de la requête pour déposer de nouveaux éléments de preuve;
3. À la même date, j'ai communiqué avec l'entreprise chargée de la confection de notre mémoire afin de m'informer des délais nécessaires pour ce faire;
4. J'ai été informée qu'afin de respecter l'ordonnance du 26 avril 2023, le mémoire de l'intervenante devait être transmis au plus tard le 17 juillet 2023;
5. Le 6 juillet 2023, j'ai été informée que la requête pour déposer de nouveaux éléments de preuve serait traitée par la Cour, au plus tôt, durant la semaine du 17 juillet 2023;
6. Le procureur principal au dossier sera absent du bureau, en vacances, du 17 au 30 juillet 2023;
7. En l'absence d'une décision de la Cour au sujet de la requête pour déposer de nouveaux éléments de preuve, il m'est impossible de finaliser le projet de mémoire et de le transmettre à l'entreprise chargée de sa confection, puisque cette requête déterminera la teneur des observations contenues au mémoire;

8. Pour ces motifs, le 6 juillet 2023, j'ai indiqué, à la demande du greffe, qu'il serait souhaitable qu'un nouveau délai, jusqu'au 18 août 2023, nous soit accordé pour le dépôt du mémoire de l'intervenante.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ À QUÉBEC

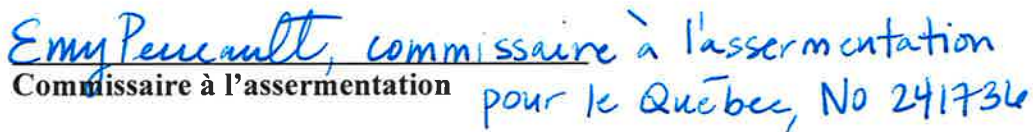
Le 11 juillet 2023



Me Ariane Gagnon-Rocque
Roy & Charbonneau, Avocats

ASSERMENTÉE DEVANT MOI À QUÉBEC

Le 11 juillet 2023



Commissaire à l'assermentation pour le Québec, No 241736

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

DANS L'AFFAIRE DE *PERSONNE DÉSIGNÉE* C. *SA MAJESTÉ LE ROI*

ENTRE :

**SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION,
LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION
INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC.,
GROUPE TVA INC.**

APPELANTES

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉES

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec

INTERVENANTE

ET ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

APPELANT

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉES

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

INTERVENANTS

PROJET D'ORDONNANCE

(Requête en prorogation de délai en vertu des règles 6 et 47 des *Règles de la Cour suprême du Canada*)

À LA SUITE DE LA REQUÊTE en prorogation du délai accordé pour le dépôt du mémoire de l'intervenante en vertu des règles 6 et 47 des *Règles de la Cour suprême du Canada*;

APRÈS EXAMEN des documents déposés;

IL EST PAR LA PRÉSENTE ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. La requête en prorogation de délai est accordée.
2. Le délai accordé à la requérante pour produire et signifier son mémoire dans le présent dossier est prorogé jusqu'au 18 août 2023 où jusqu'à la date que cette Cour estime appropriée.
3. La requérante est autorisée à produire et signifier son mémoire le 18 août 2023.
4. Le tout, sans frais.